



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

**La Section d’Appui aux Victimes organise une table ronde
au sujet d’une plus grande assistance aux victimes**

En collaboration avec le Comité Cambodgien des Droits de l’Homme (Cambodian Human Rights Action Committee - CHRAC), la Section d’Appui aux Victimes (SAV) des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC) a organisé une table ronde sur les formes d’une plus grande assistance aux victimes en-dehors du processus judiciaire. Furent conviés à cette table ronde du 8 septembre 2010 les avocats des Parties Civiles, les organisations de la société civile, des membres du monde académique, et le personnel de la Cour.

Afin de fournir une idée plus claire et structurée des besoins et intérêts des victimes décrits par eux-mêmes, la SAV a présenté une analyse détaillée des préférences de réparation exprimées par les victimes des Khmers Rouges dans le Formulaire de Renseignements sur la Victime soumis aux CETC. Cela inclut tous les plaignants et Parties Civiles des deux Dossiers 001 et 002 jusqu’à ce jour. Parmi les demandes dominantes se trouvent les requêtes pour des établissements de santé physique ou mentale (18 %), celles pour des mesures éducationnelles comme la construction d’écoles et l’inclusion de l’histoire des Khmers Rouges dans le programme scolaire (16%), celles pour une amélioration des infrastructures locales (16 %), les demandes concernant les réparations individuelles, principalement une compensation des propriétés perdues (12 %), celles demandant que justice soit rendue (11 %), en ce compris des poursuites justes et expéditives de la part des CETC, ainsi qu’une enquête sur les raisons ayant motivé les crimes commis par les Khmers Rouges, et les demandes d’érection de mémoriaux (9 %).

Sur la base de ces relatives priorités décrites par les victimes, les participants furent invités à réfléchir dans quelle mesure les activités précédentes et existantes ont répondu à ces intérêts, ainsi qu’à identifier les manquements actuels aussi bien que les moyens de progresser dans ces domaines.

La Règle Interne 12bis (2) du Règlement Intérieur du Tribunal confie à la SAV la tâche “de l’élaboration et de la mise en œuvre de programmes et de mesures non juridiques visant les intérêts entendus au sens large des victimes”. Cette disposition, qui dépend des ressources permettant de la mener à bien, autorise la SAV à identifier les manquements dans les services qui sont déjà mis à disposition des victimes des Khmers Rouges et, si cela se justifie, de coordonner, d’assister et de faciliter les activités correspondantes de la société civile.

Le directeur de la SAV, S.E. Mr Rong Chhorng, s'est lui-même déclaré « très satisfait » des données fournies au sujet des besoins et intérêts des victimes, qu'il considère comme un « important point de départ pour mettre en œuvre cette partie du mandat de la section ». Il a souligné le fait que la SAV ne souhaite ni dupliquer ni aller à l'encontre des efforts considérables qui ont déjà été entrepris dans le domaine d'une plus large assistance aux victimes, mais aller de l'avant avec tous les partenaires pour construire – en collaboration – avec toutes les parties prenantes là où il est admis que plus peut être fait ».
